

D2024-53

VILLE DU PECQ  
D E C I S I O N  
1.1 MARCHES PUBLICS

Objet : convention prestation animation

Laurence BERNARD, Maire de la ville du Pecq,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L2122-1 et R2122-8,

Vu la délibération n° 22-2-6 du conseil municipal du 6 avril 2022 autorisant Mme le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, des marchés et des accords-cadres passés selon une procédure adaptée concernant les fournitures et/ou les services ainsi que des marchés et des accords-cadres passés selon une procédure adaptée jusqu'à 500 000 € HT inclus concernant les travaux, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant le souhait de la ville d'organiser une animation en période de vacances scolaires pour les adolescents inscrits à Activ'jeunes,

Vu le projet de convention établi à cet effet,

DECIDE

De signer avec l'association ENFANCES AU CINEMA, sise 34 avenue du Général Leclerc 75014 PARIS, une convention pour assurer une animation « atelier initiation aux trucages de cinéma » pour un montant total de 280 € TTC.

De préciser que la date de la prestation est fixée au 16/04/2024 à partir de 10h00 à Activ'jeunes – 5, avenue d'Aligre 78230 LE PECQ.

D'indiquer que les membres du conseil municipal seront informés de cette décision lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

Le Pecq, le 18/03/2024

Le Maire  
  
Laurence BERNARD

